



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019

**DELIBERATION N° : 20190408\_40**

**OBJET** : Budget Primitif 2019  
Attribution d'une subvention à  
l'association LES AMIS DE CAYENNE

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le : 15 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

**Absents - Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 08 avril 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190408\_40**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2019  
Attribution d'une  
subvention à  
l'association LES  
AMIS DE CAYENNE**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

L'association LES AMIS DE CAYENNE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la promotion des loisirs, des actions culturelles, sociales et sportives sur le secteur de Cayenne. Elle a su montrer son implication dans la vie du quartier de par ses actions de proximité menées auprès de ses adhérents et plus largement des habitants. Elle mène également sur le quartier des centres de loisirs sans hébergement.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestations de communication dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
  - prestations de transport dans la limite maximale de 14 000,00€ ;
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
  - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 2 000,00 €.

A ce titre, il vous est précisé :

- que l'avance financière de 9 000,00 €, ainsi que les prestations de services s'élevant à 10 000,00 €, prévues par la délibération n°20181213\_45 du conseil municipal du 13 décembre 2018 sont intégrées au montant total de la subvention 2019 ainsi qu' à celui des prestations de services ;
- que la loi n°2000-321 et son décret d'application pour les subventions dépassant le seuil des 23 000,00 €, imposent la conclusion entre la collectivité et l'association bénéficiaire de la subvention, d'une convention qui définit notamment l'objet, le montant de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties. Par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20181213\_45 du 13 décembre 2018,

**Vu** la note explicative de synthèse n°40,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 29**

**Pour : 34**

**Représentés : 5**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention d'un montant de 17 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
  - prestations de communication dans la limite maximale de 1 500,00 € ;
  - prestations de transport dans la limite maximale de 14 000,00€ ;
  - prestations de restauration dans la limite maximale de 10 000,00 € ;
  - prestations de pose et de contrôle de coffrets électriques/consommation électrique dans la limite maximale de 2 000,00 €.

**Article 3.-** **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

